

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit
Le dix décembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme.

ABSENTS EXCUSES : M. BOCENO Julien- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle-

ABSENTS : Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric.

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2018D100 : Renouvellement du Projet Educatif De Territoire 2018-2021 incluant le « Plan Mercredi »

La nouvelle organisation des rythmes scolaires, mise en œuvre depuis la rentrée 2018 suivant la délibération du Conseil Municipal n°2018D18 du 12 mars 2018, requiert l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif De Territoire,

Par ailleurs, « Le Plan Mercredi » dévoilé en juin dernier par le gouvernement et complété par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, permet aux communes à partir de septembre 2018, de s'investir dans l'ouverture d'un accueil de qualité sur le mercredi et de continuer à créer du lien entre tous les acteurs des enfants sur le temps scolaire et hors temps scolaire.

Ce dispositif implique pour la commune :

- D'être labellisé « Plan Mercredi » à travers une charte de qualité et des objectifs à respecter,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- D'accepter deux modifications réglementaires liées aux règles applicables aux accueils de Loisirs :

D'une part, que l'accueil de Loisirs du mercredi relève du temps périscolaire et non plus du temps extrascolaire

D'autre part, que les taux d'encadrement des mercredis soient modifiés à raison d'un 1 adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans et de 1 adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans (contre 1/8 et 1/12 en extrascolaire)

- De percevoir des aides financières de la CAF par le biais d'une bonification de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) à hauteur de 0.46 cts **pour les nouvelles heures,**
- Les temps avant et après l'école sur la période scolaire restent des temps périscolaires et bénéficient des taux d'encadrement assouplis (1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans)

Toutes les écoles du territoire sont concernées par le nouveau PEDT et seront invitées à participer au Comité de Pilotage.

Considérant que le Projet Educatif De Territoire de la commune est arrivé à échéance le 31 août 2018, Monsieur le Maire propose de le renouveler en incluant le nouveau « Plan Mercredi » pour une durée de 3 ans.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux Accueils de loisirs facilitant ainsi l'organisation d'activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire,

Vu les articles L551-1 et R 551-13 du Code de l'Education concernant le cadre juridique du Projet Educatif De Territoire (PEDT),

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018D18 du 12 mars 2018 instituant une nouvelle organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2018,

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le PEDT « Plan Mercredi » 2018-2021**
- **De donner tous pouvoirs au Maire pour faire procéder à la mise en œuvre et à l'application de cette délibération**

Pour extrait conforme,

Le Maire

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.